

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016

Membres :	
- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/07/19-03

OBJET : Modalité de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016 entre la Communauté de communes et ses communes membres

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 juillet 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membre excusé :

Jean PLENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160726-2016_07_19-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016
Publication : 26/07/2016

Délibération n° 2016/07/19-03

OBJET : Modalité de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016 entre la Communauté de communes et ses communes membres

Le rapporteur expose :

L'article 144 de la loi de finances initiale 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé FPIC. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant des ressources est fixé au préalable dans la loi de finances. Pour 2016, les ressources de ce fonds sont fixées à 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit un milliard d'euros.

Notre territoire est fortement contributeur du fait de son fort potentiel fiscal agrégé, de son revenu par habitant très largement supérieur à la moyenne nationale et d'un critère d'effort fiscal très modeste par rapport à la moyenne nationale.

Le montant 2016 communiqué par les services fiscaux le 3 juin 2016 correspond à un prélèvement de 5 089 243,00 € pour l'ensemble « Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et ses douze communes membres ».

La répartition du prélèvement entre l'intercommunalité et ses communes membres est fixée par un calcul légal issu de la loi de finances 2012 et régie par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : c'est la répartition de droit commun.

Pour notre ensemble intercommunal, et pour information, la répartition de droit commun est la suivante :

<u>2016</u>	Montant de droit commun
Part EPCI	-1 322 099,00 €
Part Communes membres, selon détail ci-après :	-3 767 144,00 €
Cavalaire-sur-Mer	-503 381,00 €
Cogolin	-402 661,00 €
La Croix Valmer	-285 790,00 €
La Garde Freinet	-75 227,00 €
Gassin	-228 473,00 €
Grimaud	-425 753,00 €
La Mole	-40 199,00 €
Le Plan de La Tour	-100 794,00 €
Ramatuelle	-238 855,00 €
Sainte-Maxime	-863 526,00 €
Saint-Tropez	-516 375,00 €
Le Rayol Canadel sur Mer	-86 110,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160726-2016_07_19-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

La loi de finances 2016 confirme le nouveau dispositif issu de la loi de finances 2015 pour une répartition dérogatoire, dite totalement libre. Ainsi, une majorité des 2/3 du Conseil communautaire complétée par une délibération de chaque conseil municipal à la majorité simple est requise, dans les 2 mois après le vote de l'EPCI, sauf dans le cas où la délibération est votée à l'unanimité (délibérations des communes non requises). C'est ce principe qui avait été retenu en 2014, en 2015, et qui est reconduit pour l'année 2016 et qui fait l'objet de la délibération présentée aujourd'hui.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2011-199 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 sur les dispositifs de péréquation horizontale, articles 162 et 166 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2336-3 et L.2336-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/03/30-04 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 portant répartition du prélèvement du FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales par les services fiscaux le 3 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 20 juin 2016 et du bureau communautaire du 27 juin 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RECOURIR à une mesure dérogatoire de répartition libre du prélèvement du FPIC pour l'année 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160726-2016_07_19-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016
Publication : 26/07/2016

Article 3 :

D'APPROUVER la répartition au sein de l'ensemble intercommunal, comme suit :

- Part EPCI : - 5 089 243,00 €
- Part communes membres : 0 €, selon détail ci-après :
 - Cavalaire-sur-Mer : 0 €
 - Cogolin : 0 €
 - La Croix Valmer : 0 €
 - La Garde Freinet : 0 €
 - Gassin : 0 €
 - Grimaud : 0 €
 - La Mole : 0 €
 - Le Plan de La Tour : 0 €
 - Ramatuelle : 0 €
 - Sainte-Maxime : 0 €
 - Saint-Tropez : 0 €
 - Le Rayol Canadel sur Mer : 0 €

Article 4 :

DE NOTIFIER cette délibération aux douze communes membres.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160726-2016_07_19-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président

